

Parc
naturel
régionaldu Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

**Recrutement sur emploi permanent de technicien principal 2e classe
(chef de service cellule technique)**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnie Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Cotières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Foréz, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scape-Escout, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Recrutement sur emploi permanent de technicien principal 2^e classe
(CHEF DE SERVICE DE LA CELLULE TECHNIQUE)

Contexte

Le Président rappelle que le chef de service de la cellule technique est en congé pour convenances personnelles pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'emploi de technicien principal de 2^e classe a été pourvu par un agent contractuel de catégorie B. pour une durée d'un an. Il convient de poursuivre la mission au 1^{er} janvier 2025. Ce poste est financé dans le cadre du programme d'actions 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade de technicien principal 2^e classe) dont les missions seront les suivantes :

Responsabilité et encadrement du service de la cellule technique,

Elaboration et la mise en œuvre des différents programmes de travaux :

- travaux de génie écologique (aménagement de milieu naturel),
- aménagements pastoraux (parc de contention, clôtures...),
- aménagements liés au réseau hydraulique (curage de fossés, aménagement de busages, de ponts...).

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-82° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Il est susceptible d'être renouvelé seulement si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience en génie écologique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal de 2^e classe (Indice brut 401 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi de technicien principal de 2^e classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORES

